

## REGLEMENT SYCTOM



MODALITES D'ACCES ET  
ET FONCTIONNEMENT DES DECHETTERIES  
Règlement applicable au 2 mai 2008.

IVRY	ROMAINVILLE	SAINT DENIS
44, rue Victor HUGO 94200 IVRY SUR SEINE	62, rue Anatole France 93230 ROMAINVILLE	25, boulevard de la Libération 93200 SAINT DENIS
☎ 01 43 90 00 28	☎ 01 41 83 77 20	☎ 01 48 09 31 50
Ouvert tous les jours sauf le 1 <sup>er</sup> mai	Ouvert tous les jours sauf le 1 <sup>er</sup> mai	Ouvert tous les jours sauf le 1 <sup>er</sup> mai
10h00 à 18h00	- du lundi au samedi : 8h00 à 19h45, du 01/10 au 31/04 8h00 à 20h45, du 02/05 au 30/09 - dimanche et jours fériés : 8h00 à 16h45	- du lundi au vendredi samedi : 8h00 à 18h00 -samedi 8h00 à 18h -- dimanche et jours fériés : 8h00 à 13h <i>Horaires au 1<sup>er</sup> juin 2008</i>

**CONDITIONS D'ACCES**

L'accès aux déchèteries est **gratuit** et **réservé aux particuliers** résidant dans une commune adhérente au SYCTOM de l'Agglomération Parisienne.

**Il est interdit aux professionnels, artisans et commerçants.**

L'accès est limité aux véhicules légers de moins de 1.90 mètres de hauteur, avec :

- un passage par jour pour les véhicules type camionnette ou véhicule léger avec remorque ;
- deux passages par jour pour un véhicule léger.

**JUSTIFICATIFS DEMANDES**

Seules seront autorisées les personnes présentant les pièces suivantes au **1<sup>er</sup> passage** :

**Pour les véhicules légers ou les véhicules légers avec remorque :**

- présentation d'un **justificatif de domicile** qui doit être au nom et adresse du déposant ;
- présentation d'une **pièce d'identité**, qui doit être au nom et adresse du déposant.

**Pour les utilitaires**

- présentation de la **carte grise** du véhicule, qui doit être au nom et adresse du déposant ;
- présentation d'un **justificatif de domicile** qui doit être au nom et adresse du déposant ;
- présentation d'une **pièce d'identité**, qui doit être au nom et adresse du déposant.

Il est demandé de justifier **chaque début d'année sa domiciliation**, et après ce contrôle il est proposé de coller un autocollant annoté de l'année en cours sur le pare-brise, qui permet de ne pas devoir présenter l'ensemble des justificatifs pour un dépôt passage ultérieur.

Il sera toléré de passer jusqu'au 15 janvier de l'année N+1 avec l'autocollant de l'année précédente ; au-delà il sera nécessaire de présenter à nouveau ses justificatifs pour pouvoir accéder. A défaut, l'usager sera refusé.

**Cas particuliers :**

- si un particulier a recours à la location d'un véhicule, il doit respecter toutes les conditions énumérées ci-dessus (notamment la hauteur) et présenter le contrat de location à son nom.
- Véhicule prêté par l'employeur : attestation écrite de l'employeur et présentation de la partie administrative de la fiche de paie.
- Les demandes d'associations seront examinées au cas par cas par le SYCTOM. Veuillez adresser votre correspondance à la Direction de l'Exploitation et de la Prévention, 57 boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS.
- Les personnes résidentes à proximité d'une déchèterie pourront accéder à pied, **sans véhicule**, en présentant leur pièce d'identité et leur justificatif de domicile (les 2 au nom du déposant).
- Pour les autres cas dérogatoires, l'usager devra contacter sa mairie ou intercommunalité en charge des déchets pour qu'elle envoie une demande de dérogation au SYCTOM (fax : 01 40 13 15 92 ou 01 42 33 10 34, en précisant le motif, le nom, l'adresse, le modèle et l'immatriculation et la date présumée du passage.

**Il ne sera délivré de dérogation NI sur la hauteur limitée, NI sur le nombre de passages.**

Les utilisateurs des déchèteries devront séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle du gardien de la déchèterie.

Types de déchets acceptés, triés séparément :	IVRY	ROMAINVILLE	SAINT DENIS
Débriais et gravats INERTES : terres, béton, tuiles, céramique, pierres	OUI	OUI	OUI
Déchets non INERTES, le plâtre, le mâchefer, la terre végétale, la tourbe	OUI	OUI	OUI
Ferrailles et métaux non ferreux : sommiers, vieilles ferrailles, vélos, huisseries métalliques	OUI	OUI	OUI
Bois : les rebus de menuiseries, charpentes, portes, planches, cadre de fenêtre,...	OUI	OUI	OUI
Déchets verts du jardin : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux, ...	OUI	OUI accepté en TOUT VENANT	OUI accepté en TOUT VENANT
Textiles	OUI	NON	NON
Emballages ménagers			
Verre	OUI	OUI	OUI
cartons	OUI	OUI	OUI
plastiques	OUI	OUI	OUI
journaux magazines/papiers	OUI	OUI	OUI
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.)			
Hors froid (four, lave vaisselle, lave linge...)	OUI	OUI	OUI
Froid ( réfrigérateur, congélateur,...)	OUI	OUI	OUI
petit électroménager, téléphonie,	OUI	OUI	OUI
informatique/écran	OUI	OUI	OUI
luminaires	NON	NON	NON
Déchets Ménagers Spéciaux			
Peintures, solvants, colles et vernis	OUI	OUI limité	NON
Piles, accumulateurs	OUI	OUI	
Huiles de vidanges, lubrifiants automobiles	OUI	OUI	
batteries de voitures	OUI	OUI	

**Déchets formellement exclus sur les trois déchèteries :**

- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets d'activités de soins (Hospitaliers, médicaments, ...)
- Les déchets organiques putrides
- Les carcasses de voiture
- Les produits phytosanitaires et leur contenant
- Les déchets contenant de l'amiante ciment
- Les déchets liquides non autorisés
- Les tubes néon
- Les produits radioactifs
- Les déchets explosifs ou dangereux (toxique, inflammable, corrosif...)
- Les médicaments
- Les bouteilles de gaz
- Bouteilles sous pression (plongée, oxygène)
- Matériaux infestés de termites
- Les boues des stations d'épuration
- Les pneus